

## LA TAXE D'APPRENTISSAGE EN 2022

La loi précise que l'entreprise reste libre de verser sa taxe d'apprentissage **avant le 01 juin 2022**.

Le CIDJ - Centre d'Information Documentation Jeunesse, est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage au titre des 13% des dépenses libératoires effectuées par l'employeur (ancien hors quota).

## VOTRE STRUCTURE

Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

## VOTRE PROMESSE D'ENGAGEMENT AU CIDJ

Vous souhaitez attribuer le solde de votre taxe d'apprentissage directement au CIDJ, merci de renseigner les champs ci-dessous.

Nom de votre organisme :

Réfèrent au sein de votre entreprise :

Tel :

Mail :

Montant du versement en euros :

€

Date :

Signature :

---

**Pour nous permettre de suivre votre contribution, merci de bien vouloir retourner ce bordereau complété par mail à Florent GLON : [florentglon@cidj.com](mailto:florentglon@cidj.com)**

Vous pouvez également me contacter par téléphone au **01 44 49 12 20**, pour tout renseignement complémentaire.